



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver, BC V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-7526

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

*** DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES
RELATIVES À LA SÉCURITÉ***

Title - Sujet AUTORISATION DE TÂCHES POUR L'ÉLIMI	
Solicitation No. - N° de l'invitation M2989-184829/A	Date 2018-09-07
Client Reference No. - N° de référence du client M2989-184829	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-582-8429	
File No. - N° de dossier VAN-8-41118 (582)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-10-22	Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lee, Hilda	Buyer Id - Id de l'acheteur van582
Telephone No. - N° de téléphone (604) 764-6053 ()	FAX No. - N° de FAX (604) 775-7526
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: RCMP, FSOC MAILSTOP #108/109, Grp5 CLTeam 14200 GREEN TIMBERS WAY SURREY British Columbia V3T 6P3 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region

219 - 800 Burrard Street

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver, BC V6Z 0B9

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

*** DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ***

**DEMANDE DE PROPOSITIONS
AUTORISATION DE TÂCHES POUR L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS DANGEREUX –
COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON**

TABLE DES MATIÈRES

<u>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</u>	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
<u>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES</u>	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.5 LOIS APPLICABLES	7
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	8
<u>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS</u>	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
<u>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</u>	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	14
<u>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</u>	15
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	15
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	15
<u>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES</u>	16
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	16
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	17
<u>PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</u>	17
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	20
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	20
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	21
7.5 RESPONSABLES.....	22
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	23
7.7 PAIEMENT	23
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	24
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	25
7.10 LOIS APPLICABLES	25
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	25
7.12 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	25
7.13 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES.....	26

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EZ897-183177/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-183177

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.14	<u>CLAUSE DU GUIDE DES CCUA</u>	26
	<u>ANNEXE « A »</u>	27
	<u>ÉNONCÉ DES TRAVAUX</u>	27
	<u>ANNEXE « B »</u>	35
	PROPOSITION FINANCIÈRE ET <u>BASE DE PAIEMENT</u>	35
	<u>ANNEXE « C »</u>	40
	<u>LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ</u>	40
	<u>ANNEXE « D »</u>	41
	<u>EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE</u>	41
	<u>ANNEXE « E »</u>	43
	<u>FORMULAIRE TPSGC-PWGSC 572 AUTORISATION DE TÂCHES</u>	43
	<u>ANNEXE « F »</u>	44
	<u>ENTENTE DE NON-DIVULGATION</u>	44
	<u>ANNEXE « G »</u>	45
	<u>EVALUATION CRITERIAN AND BASIS OF SELECTION</u>	45
	<u>ANNEXE « H » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</u>	55
	<u>INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE</u>	55
	<u>ANNEXE « I » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</u>	56
	<u>PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION</u>	56
	FORMULAIRE 1 - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	58
	FORMULAIRE 2 FORMULAIRE DE JUSTIFICATION À L'APPUI DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE	59

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, Reoposition Financière et Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, les exigences en matière d'assurance, le formulaire TPSGC-PWGC 572 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 La Gendarmerie royale du Canada a besoin de services d'enlèvement et d'élimination de la contamination grossière provenant des laboratoires clandestins de drogues où il y a eu des saisies, des sites de dépôt, et des installations d'entreposage de produits chimiques ou d'équipement à divers endroits dans la province de la Colombie-Britannique et au Yukon. Le contrat comprendra et sera appuyé par la collecte adéquate de données essentielles requises en vue d'évaluer de futurs programmes d'élimination des déchets et des initiatives de financement ainsi que des stratégies de minimisation des déchets. L'entrepreneur doit réaliser les travaux décrits dans chaque autorisation de tâches.

Nous prévoyons attribuer trois (3) contrats à autorisations de tâches aux soumissionnaires les mieux classés.

1.2.2 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2.3 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), des accords de libre-échange Canada-Chili, Canada-Colombie, Canada-Honduras, Canada-Corée, Canada-Panama, Canada-Pérou et Canada-Ukraine.

1.2.4 Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes:

- CAFN: Champagne and Aishihik First Nations Final Agreement
- CTFN: Carcross/Tagish First Nation Final Agreement
- FNNND: First Nation of Nacho Nyak Dun Final Agreement
- KDFN: Kwanlin Dun First Nation Final Agreement
- KFN: Kluane First Nation Final Agreement
- LSCFN: Little Salmon/Carmacks First Nation Final Agreement
- SFN: Selkirk First Nation Final Agreement
- TH: Tr'ondek Hwech'in Final Agreement
- TKC: Ta'an Kwach'an Council Final Agreement
- TTC: Teslin Tlingit Council Final Agreement
- VGFN: Vuntut G'wich'in First Nation Final Agreement

La présente demande de soumissions vise à établir un contrat comportant des autorisations de tâches pour la livraison du besoin décrit dans la demande de soumissions aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 365 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Module de réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
800, rue Burrard bureau 219
Vancouver (C.-B) V6Z 0B9

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca - **Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postal, conformément aux instructions uniformisées.**

Télécopieur: 604-775-7526

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 14 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **quatorze (14) jours civils avant la date** de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations
Section IV : Renseignements supplémentaires

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (*3 copies papier*)
Section II : Soumission financière (*1 copie papier*)
Section III : Attestations (*1 copie papier*)
Section IV : Renseignements supplémentaires (*1 copie papier*)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Les exigences cotées détaillées pour la présente demande de soumissions sont présentées à l'annexe G – Critères d'évaluation et méthode de sélection.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « H » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « H » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

[C3011T \(2013-11-06\)](#), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

3.1.4 Installations ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde

3.1.4.1 Tel qu'indiqué à la Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des individus proposés, pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux :

N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement
Ville, province, territoire / État
Code postal / code zip
Pays

3.1.4.2 L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité des contrats](#) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) (X) Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA

SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.
- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (22-05-2018) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 (13-03-2018)

Phase I: Soumission financière:

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.

- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.

- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.

- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

1.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2 Évaluation Technique

4.1.2.1. Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont décrits à l'annexe G. Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à tous les exigences techniques obligatoires.

4.1.2.2. Critères techniques cotés

Les critères techniques cotés sont décrits à l'annexe G.

4.1.3 Évaluation financière

Les critères d'évaluation financière sont inclus à l'annexe G.

4.2 Méthode de sélection

Méthode de sélection sont inclus à l'annexe G.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Études et expérience

5.2.3.4.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

5.2.3.2 Entente de non-divulagation

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulagation, incluse à l'annexe F, remplie et signée et l'envoyer au l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

5.2.3.3 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit détenir un compte en règle auprès des Commissions des accidents du travail en Colombie-Britannique (WorkSafeBC) et au Yukon (Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon), s'il y a lieu pour une tâche en particulier.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les (7) jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable

Si un soumissionnaire n'opère pas en Colombie-Britannique ni dans le Territoire du Yukon, il sera acceptable de présenter, à titre de mesure intérimaire, une lettre d'attestation de régularité de la province/de l'état où se trouve l'entreprise jusqu'à ce que le soumissionnaire soit retenu et qu'un contrat lui soit attribué. La lettre d'attestation de régularité pour la Colombie-Britannique et le Territoire du Yukon devra être fournie avant le début des travaux.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;

-
- b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7– Clauses du contrat subséquent;
- e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires.
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

La Gendarmerie royale du Canada a besoin de services d'enlèvement et d'élimination de la contamination grossière provenant des laboratoires clandestins de drogues où il y a eu des saisies, des sites de dépôt, et des installations d'entreposage de produits chimiques ou d'équipement à divers endroits dans la province de la Colombie-Britannique et au Yukon. Le contrat comprendra et sera appuyé par la collecte adéquate de données essentielles requises en vue d'évaluer de futurs programmes d'élimination des déchets et des initiatives de financement ainsi que des stratégies de minimisation des déchets. L'entrepreneur doit réaliser les travaux décrits dans chaque autorisation de tâches.

Nous prévoyons attribuer trois (3) contrats à autorisations de tâches aux soumissionnaires les mieux classés.

7.1.1 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus d'autorisation des tâches

1. Le responsable du projet ou son remplaçant fournira à l'entrepreneur une description des tâches par téléphone ou par courriel; l'entrepreneur se réserve le droit d'envoyer un représentant sur les lieux pour évaluer la portée des travaux avant la délivrance d'une autorisation de tâches. Les coûts et les frais connexes découlant de la présence du représentant sur les lieux seront assumés dans le cadre du contrat.
2. L'autorité contractante de la GRC ou son remplaçant créera une autorisation de tâches au moyen du formulaire « Autorisation de tâches » se trouvant à l'annexe E.
3. L'autorisation de tâches comprendra la description des activités à réaliser. Elle comprendra également la base et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
4. Le responsable du projet ou son remplaçant préparera un coût estimatif en collaboration avec l'entrepreneur. Il s'agit du coût estimatif total proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établi conformément à la base de paiement précisée dans le contrat.
5. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'autorisation de tâches approuvée soit par l'autorité contractante de la GRC, soit par le responsable du projet ou son remplaçant. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une autorisation de tâches, le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet ou l'autorité contractante de la GRC ou son ou sa délégué(e) peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de **\$400,000.00**, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.2.3 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

1. Dans cette clause,

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;

« valeur minimale du contrat » signifie **\$100,000.00 (les taxes applicables incluses)**

2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

7.1.2.4 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les «trimestres» à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport – Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre:

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

Remarque: Le formulaire de déclaration des tâches autorisation sera distribué au moment de l'attribution.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2035 \(2018-06-21\)](#), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ A, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DISC) de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de **TPSGC**. Tant que les autorisations de sécurité du personnel du sous-traitant requises au titre du présent contrat de sous-traitance n'ont pas été émises par la DSIC de TPSGC, ces derniers **NE** peuvent **AVOIR ACCÈS** aux renseignements et/ou biens de nature délicate **PROTÉGÉS** de plus, ils **NE** peuvent **PAS PÉNÉTRER** sur les lieux où ces renseignements ou biens sont entreposés sans une escorte
3. Le traitement électronique de données PROTÉGÉS dans l'établissement de l'entrepreneur ou l'offrant, n'est PAS autorisé dans le cadre de ce contrat ou offre à commandes.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de **TPSGC**
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.3.2 Installations ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de sauvegarde

7.3.2.1 Lorsque des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour réaliser les travaux, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations ou à ses locaux, et ceux des individus proposés pour les adresses suivantes :

Numéro civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement
Ville, province, territoire / État
Code postal / code zip
Pays

7.3.2.2 L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité des contrats que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé..

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

L'autorité contractante ou le client autorisé peut établir des autorisations de tâches à partir de la date de l'attribution du contrat jusqu'à minuit le (à déterminer). Les obligations contractuelles et les dates d'achèvement des éléments livrables dans le cadre des autorisations de tâches peuvent s'étendre au-delà du (à déterminer) et prendront fin une fois les tâches finales pleinement réalisées et toutes les obligations remplies, par exemple les paiements (intérêts compris), les obligations en matière de garantie et les droits de vérification.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- CAFN: Champagne and Aishihik First Nations Final Agreement
- CTFN: Carcross/Tagish First Nation Final Agreement
- FNNND: First Nation of Nacho Nyak Dun Final Agreement
- KDFN: Kwanlin Dun First Nation Final Agreement
- KFN: Kluane First Nation Final Agreement
- LSCFN: Little Salmon/Carmacks First Nation Final Agreement
- SFN: Selkirk First Nation Final Agreement
- TH: Tr'ondek Hwech'in Final Agreement
- TKC: Ta'an Kwach'an Council Final Agreement
- TTC: Teslin Tlingit Council Final Agreement
- VGFN: Vuntut G'wich'in First Nation Final

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EZ897-183177/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-183177

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le contrat avec autorisations de tâches (TA) est d'établir la livraison du besoin décrit dans le cadre du contrat aux utilisateurs désignés, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Hilda Lee
Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Acquisitions - Région du Pacifique
219 - 800, rue Burrard, Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9

Tél.: 604-764-6053
Fax: 604-775-7526
Courriel: hilda.lee@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

(Sera inscrit au moment de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur (À remplir par soumissionnaire)

Nom: _____

Titre: _____

Organisation: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ - _____ - _____

Télécopieur: _____ - _____ - _____

Courriel: _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement - Limitation des dépenses - Autorisations de tâches

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure dans l'annexe B, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limitation des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de (à déterminer) \$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Paiement méthode

7.7.3.1 Paiement mensuel

1. Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
 - (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.7.5 Vérification du temps

C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

7.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps réclamé à la demande du responsable du projet;
- (b) une copie du document de sortie et tous les autres documents spécifiés dans le contrat;
- (c) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, et toutes les dépenses de déplacement et de subsistance et autres dépenses;
- (d) une copie du rapport mensuel de progression;
- (e) de la date de facturation (corrigé des modifications);
- (f) numéro de la facture;
- (g) la facture de période couvre;
- (h) le numéro du contrat _____ (**nombre à insérer à Attribution de contrat**);
- (i) numéro de la tâche;
- (j) le numéro de projet;
- (k) le montant de la tâche totale (corrigé des modifications);
- (l) le montant déjà facturé;
- (m) de montant de la facture actuelle;
- (n) montant restant à la tâche;
- (o) liste des frais détaillées, identifier la catégorie, ressources, taux, heure, et l'extension. Catégories, les taux, les ressources et les décaissements doivent être approuvés au préalable par le client autorisé. Canada se réserve le droit de ne pas payer pour les catégories, les taux, les ressources ou les décaissements présentés sur les factures qui ne ont pas été pré-approuvés;
- (p) de la liste détaillée des dépenses de voyage, ressources identification, dates de Voyage, l'emplacement des voyager, les taux;
- (q) de la liste détaillée des débours, un renvoi à inclus back-up reçus.

2. Les factures doivent être distribués électroniquement comme suit:
- (a) La copie originale doit être transmise au destinataire indiqué à la page 1 de l'autorisation de tâches pour attestation et paiement.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales – 2035 (2018-06-21);
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;
- g) l'Annexe « E », Entente de non-divulgaration;
- h) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu) (*s'il y a lieu*);
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat* : « clarifiée le _____ » **ou** « modifiée le _____ » *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

7.12 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe "F".
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EZ897-183177/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-183177

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.13 Ententes sur les revendications territoriales globales

Des ententes sur les revendications territoriales globales de quelque onze (11) Premières Nations du Yukon peuvent s'appliquer à ce besoin, selon l'endroit où les services seront fournis.

7.14 Clause du Guide des CCUA

A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement
D3014C (2007-11-30), Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux
D3015C (2014-09-25), Marchandises dangereuses / produits dangereux – conformité de l'étiquetage et de l'emballage

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX

A1. ÉLIMINATION DE PRODUITS CHIMIQUES ET D'APPAREILS CONTAMINÉS PROVENANT DE LABORATOIRES CLANDESTINS OBJECTIF DU PROJET

Fournir des services d'emballage écologique, de transport, d'entreposage et d'élimination sécuritaires de produits chimiques et d'appareils, et fournir des services d'élimination finale de produits chimiques et d'appareils contaminés provenant de laboratoires de drogues, de lieux d'enfouissement et d'installations d'entreposage de produits chimiques ou d'appareils clandestins, recueillis dans le cadre des opérations de la GRC dans la province de la Colombie-Britannique et au Yukon au fur et à mesure des besoins.

A2. OBJET

À la demande de la GRC, se rendre dans divers sites, enlever et éliminer les éléments très contaminés provenant de laboratoires de drogues, de lieux d'enfouissement et d'installations d'entreposage de produits chimiques ou d'appareils clandestins qui ont été saisis. Le présent contrat prévoit la collecte avec précision des données essentielles à l'évaluation de programmes d'élimination de déchets futurs et d'initiatives de financement connexes de même que de stratégies de réduction de déchets, et repose sur la collecte de telles données.

A3. DOCUMENTS APPLICABLES

La version la plus à jour de la liste suivante de documents fait partie du présent énoncé des travaux. Le contenu de ces documents prévaut à titre d'exigences du présent contrat.

1. *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* (en langage clair) et ses règlements d'application (LTMD)
2. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE)
3. *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux* (REIDD)
4. *Loi sur la gestion de l'environnement de la Colombie-Britannique* et réglementation connexe (LGECEB)
5. Code canadien du travail et/ou législation du travail de la province

A4. CONTEXTE

La GRC est notamment responsable de l'exécution de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, DORS/97-234 (LRDS), et de ses règlements d'application, de même que d'autres lois fédérales. L'article 7 de la LRDS porte sur la production illicite de drogues et substances réglementées. Dans le cadre des enquêtes qu'elle mène pour faire appliquer cette loi, la Division E de la GRC a déterminé qu'il fallait trouver un moyen adéquat d'éliminer les substances dangereuses recueillies et saisies par la GRC au cours de ses enquêtes et lors du démantèlement de laboratoires de drogues, de lieux d'enfouissement ou d'installations d'entreposage de produits chimiques et d'appareils clandestins. Ce service est nécessaire en raison du risque inhérent associé aux opérations de fabrication de drogues illicites tant pour l'environnement que pour la santé et la sécurité des agents d'exécution de la loi et de la population en général. Le besoin se fait de plus en plus criant à la lumière de l'augmentation apparente des laboratoires de fabrication de drogues illicites, surtout la méthamphétamine et l'ecstasy, et l'accroissement connexe, d'une part, du nombre de laboratoires de drogues, de lieux d'enfouissement et d'installations d'entreposage de produits chimiques et d'appareils clandestins et, d'autre part, de la quantité de matières dangereuses découvertes et saisies dans la région. Il est dangereux et compliqué de retirer des substances chimiques et des appareils et débris contaminés de laboratoires de drogues, de lieux d'enfouissement et d'installations d'entreposage de produits chimiques et d'appareils clandestins.

Cette tâche nécessite l'aide d'une entreprise hautement qualifiée possédant une formation et de l'équipement spécialisés. Les déchets recueillis de ces installations peuvent varier de quelques kilogrammes à plusieurs tonnes, selon la taille du laboratoire et ses capacités de fabrication. Ces déchets sont parfois très toxiques, inflammables, corrosifs et/ou réactifs. Les risques que posent ces déchets peuvent s'accroître en raison du manque de sophistication des opérateurs qui, par conséquent, n'appliquent pas les procédures normalisées en matière de sécurité et n'ont pas recours à l'équipement nécessaire, notamment les protocoles régissant l'entreposage de produits chimiques et une ventilation adéquate. Les déchets dangereux ont déjà causé des blessures à des opérateurs de laboratoire ou entraîné leur mort; des incendies et explosions ont déjà contaminé l'intérieur de maisons, d'immeubles à appartement, de motels et de véhicules. La menace pour la sécurité publique que posent les explosions, les incendies, les gaz et la contamination des sols et de l'eau, ainsi que les produits qui résultent de la synthèse chimique, augmentera probablement à la lumière de la prolifération des installations de production de drogues synthétiques dans la région du Pacifique. Ces risques touchent la sécurité et le bien-être du grand public et du personnel d'exécution de la loi qui s'occupe de démanteler ces laboratoires.

Quand elle effectue la saisie d'un laboratoire de drogues clandestin, la GRC devient le « producteur » des matières dangereuses qui s'y trouvent et doit, par le fait même, s'assurer de l'exécution des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en matière de gestion des déchets dangereux. En outre, la GRC devient responsable de veiller à ce que ces matières soient neutralisées et/ou détruites de manière adéquate, une fois qu'elle reçoit l'autorisation légale de le faire. En créant le présent contrat, la GRC vise à réduire l'exposition de la population et de ses membres à ces matières potentiellement dangereuses, à prévenir les dommages à l'environnement ou à les atténuer, à réduire au minimum la responsabilité du Ministère et à recueillir des données précises sur la gestion des matières dangereuses qui se rapportent aux opérations de la GRC.

A5. OBJECTIF

Le présent contrat a pour objectif d'obtenir les services d'un entrepreneur en enlèvement/élimination de déchets dangereux qui possède les qualifications nécessaires pour accomplir les « fonctions » d'un producteur de déchets dangereux pour le compte de la GRC, et de gérer de manière adéquate les déchets dangereux saisis par la GRC dans des laboratoires de drogues, des lieux d'enfouissement et des installations d'entreposage de produits chimiques et d'appareils clandestins, rapidement et en conformité avec tous les règlements et lois fédérales, provinciales, territoriales, municipales et internationales et d'État applicables qui sont en vigueur. Le présent contrat prévoit la collecte, avec précision, des données essentielles à l'évaluation de programmes d'élimination de déchets futurs et d'initiatives de financement connexes de même que de stratégies de réduction de déchets, et repose sur la collecte de telles données. Aux fins du présent contrat, le processus d'élimination débute au moment où l'entrepreneur prend possession des matières dangereuses et prend fin lorsque les matières sont inutilisables pour la production de drogues et/ou qu'elles sont détruites. L'enlèvement est une activité inhérente au processus d'élimination.

La gestion des déchets, dont l'élimination, doit se faire en conformité avec tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les travaux réalisés sur place doivent être effectués avec le bon équipement de protection individuelle, au besoin.

La GRC et par conséquent l'entrepreneur ne sont pas chargés du nettoyage correctif et de l'élimination des déchets résiduels (p. ex. intérieur des structures, sol contaminé, fosses septiques, etc.), qui peuvent rester après l'enlèvement des matières très contaminées, à moins que la contamination résulte d'une mesure prise par l'entrepreneur pendant la prestation des services visés dans le présent contrat.

Le présent contrat ne prévoit pas l'élimination de biens contaminés; il se peut toutefois que le représentant de la GRC demande à l'entrepreneur de retirer des biens contaminés qui sont problématiques du point de vue de l'exécution de la loi (s'ils sont par exemple inextricablement contaminés par une substance réglementée), y compris tout équipement ou tout récipient susceptible d'être confisqué que le représentant de la GRC demande à l'entrepreneur de retirer faute de pouvoir le séparer en toute sécurité de toute matière ou de tout produit brut dangereux ou toxique.

Dans la majorité des cas, un chimiste de Santé Canada sera présent sur les lieux pour identifier les substances chimiques et matières dangereuses. Lorsque le chimiste ne peut se rendre sur les lieux ou n'y est pas envoyé, on se fiera alors à l'entrepreneur pour les services d'identification et de caractérisation des substances chimiques. La présence d'un chimiste de Santé Canada ne limite pas les responsabilités de l'entrepreneur pour ce qui est du traitement adéquat des matières dangereuses conformément aux règlements fédéraux ou provinciaux applicables.

A6. Compétences

A6.1 L'entrepreneur doit fournir tout le personnel ayant la formation, l'expérience et les attestations nécessaires pour effectuer les travaux.

A6.2 Pour chaque appel de services à un laboratoire de marchandises dangereuses, l'entrepreneur doit fournir au minimum le personnel suivant : i) superviseur sur place; ii) chimiste/personnel d'identification des produits chimiques sur le terrain; iii) agent de santé et de sécurité; iv) ouvriers/techniciens qualifiés.

A7. Expérience de l'entreprise

A7.1 Au cours des deux (2) dernières années, l'entrepreneur doit avoir offert des services d'élimination* de produits chimiques (y compris des liquides inflammables, des liquides inflammables et corrosifs, des solides inflammables, des liquides corrosifs, des solides corrosifs et des solides non réglementés) et d'autres équipements liés aux marchandises dangereuses.

*Les services d'élimination comprennent notamment :

- l'identification et la catégorisation de tout produit chimique et équipement trouvé dans un laboratoire clandestin de marchandises dangereuses, un dépotoir ou une installation d'entreposage de produits chimiques ou d'équipement;
- l'emballage et le transport de tels produits et équipements;
- l'entreposage, la manipulation et, finalement, la destruction sécuritaires de tels produits et équipements.

L'élimination et la destruction peuvent être effectuées dans les installations de l'entrepreneur ou dans des installations externes approuvées, qui ont les attestations nécessaires du ministère de l'Environnement ou d'un autre organisme responsable pour assurer la gestion et l'élimination de matières dangereuses. Tous les services d'élimination doivent être offerts dans le respect des lois provinciales, fédérales et du Yukon applicables et de la portée du permis de l'entrepreneur.

A7.2 L'entrepreneur doit avoir une expérience de la réalisation d'interventions dans un laboratoire de marchandises dangereuses à la demande d'organismes d'application de la loi ou d'autres organismes gouvernementaux.

A7.3 L'entrepreneur doit avoir un permis valide ou un numéro d'inscription valide pour son installation de manutention de déchets et une copie du plan opérationnel approuvé en vigueur de l'installation, obtenu du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique. Les permis et le plan opérationnel doivent autoriser la manutention, le transport et l'entreposage des déchets dangereux de toute classe à l'exception des classes 1 (explosifs) et 7 (matières radioactives), lesquelles ne sont pas obligatoires. Si l'entrepreneur a présenté au ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique une demande de modification de son plan opérationnel approuvé en vigueur, la GRC se réserve le droit de demander au Ministère de procéder à une inspection de l'installation et à un examen du plan opérationnel afin d'établir si l'entrepreneur respecte toujours les règles applicables.

A7.4 L'entrepreneur doit avoir une expérience des interventions menées en réponse à des appels de services dans des laboratoires de marchandises dangereuses situés partout en Colombie-Britannique ou au Yukon.

A7.5 Les véhicules et les conducteurs de l'entrepreneur doivent respecter les lois fédérales et provinciales liées au transport des matières dangereuses dans la province de la Colombie-Britannique et au Yukon.

A8. PORTÉE DES TRAVAUX

Services de soutien opérationnel spécial pour la gestion de matières dangereuses

Prestation de services sur appel, au fur et à mesure des besoins, pour l'élimination, l'emballage, le transport, l'entreposage et l'élimination ultérieure de matières et déchets dangereux que trouvent les membres de la GRC. Ces produits peuvent comprendre des matières provenant de toutes les classes de marchandises dangereuses, et il incombe à l'entrepreneur de consigner, emballer, transporter et éliminer/détruire l'ensemble de ces matières. L'entrepreneur fournit ses services lorsque la GRC procède au démantèlement de laboratoires de drogues, de lieux d'enfouissement et d'installations d'entreposage de produits chimiques ou d'appareils clandestins.

Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur fournit les services suivants :

A8.1 répondre en temps opportun à toutes les demandes de service;

A8.2 se conformer aux attestations de sécurité de la GRC et aux obligations de non-divulgaration;

A8.3 fournir des listes (registre) de la totalité des marchandises dangereuses et de l'équipement entreposés dans les conteneurs maritimes d'expédition sécurisés au coordonnateur de l'Équipe de lutte et d'intervention contre les laboratoires clandestins de la GRC ou à son remplaçant deux fois par année;

A8.4 fournir la totalité de l'équipement, du matériel, des fournitures, des produits consommables et des installations nécessaires à la prestation des services demandés;

A8.5 fournir tout l'équipement nécessaire pour l'emballage, l'étiquetage, le chargement, le transport, l'entreposage, l'analyse et l'élimination des déchets dangereux saisis dans les laboratoires clandestins;

A8.6 voir à ce que tous les marchandises et déchets dangereux soient emballés en toute sécurité, conformément à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* en vigueur, la loi sur la gestion environnementale de la Colombie-Britannique et la réglementation en matière de déchets dangereux;

A8.7 voir à ce que tous les contenants renfermant des déchets dangereux soient étiquetés et marqués selon les exigences relatives au transport de marchandises dangereuses;

A8.8 remplir et tenir à jour tous les manifestes et les documents de transport en conformité avec la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* (en langage clair), la loi sur la gestion environnementale de la Colombie-Britannique et la réglementation en matière de déchets dangereux;

A8.9 fournir toute la documentation nécessaire pour qu'un représentant désigné de la GRC puisse en faire l'inspection;

A8.10 fournir des véhicules qui affichent des plaques étiquettes de danger appropriées, qui sont bien entretenus, qui sont matriculés et qui sont assurés pour le transport de matières dangereuses;

A8.11 veiller à ce que tous ses véhicules et conducteurs respectent lois fédérales et provinciales liées au transport des matières dangereuses dans la province de la Colombie-Britannique et au Yukon;

A8.12 avoir un bureau et une installation d'entreposage approuvée soit dans la vallée du bas Fraser, soit dans la vallée du haut Fraser, mais pas plus loin que Chiliwack, en Colombie-Britannique;

A8.13 s'assurer que son installation d'entreposage respecte toutes les exigences encadrant l'entreposage de matières dangereuses, est sécurisée (services de sécurité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, clôture, garde de sécurité, CCTV) et est entièrement clôturée. La GRC se réserve le droit de demander à l'entrepreneur d'améliorer l'installation ou de la modifier pour qu'elle satisfasse aux exigences de la GRC, aux frais de l'entrepreneur;

A8.14 fournir un espace d'entreposage adéquat dans la cour et des conteneurs maritimes d'entreposage et d'expédition sécurisés (verrouillés) qui sont résistants aux intempéries (secs), ventilés et résistants à la corrosion (s'il y a lieu, comme pour l'entreposage de produits corrosifs acides ou basiques) devant respecter les conditions d'entreposage de la GRC conformément aux permis;

A8.15 fournir neuf (9) conteneurs maritimes d'entreposage, dont au moins quatre (4) mesurant 40 pi sur 8 pi sur 8 pi et cinq (5) mesurant 20 pi sur 8 pi sur 8 pi. La GRC se réserve le droit de diminuer la capacité d'entreposage (nombre de conteneurs) à tout moment pendant la durée du contrat;

A8.16 s'assurer que la durée d'entreposage permise aux installations d'entreposage ne dépasse pas les limites du permis des installations;

A8.17 voir à ce que toutes les matières dangereuses soient détruites dès que la GRC le demande;

A8.18 fournir tous les services de traitement et d'élimination en conformité avec la réglementation fédérale, provinciale et municipale en matière de traitement et d'élimination et suivant le présent contrat;

A8.19 voir à ce que toutes les matières dangereuses soient détruites dès que la GRC émet une ordonnance de destruction;

A8.20 obtenir ou préparer des certificats de traitement et/ou de destruction pour tous les déchets retirés d'un lieu autorisé et en fournir des copies à la GRC aussitôt après avoir terminé le traitement et/ou la destruction.

A9. Destruction (tiers)

Pour procéder à la destruction de substances contrôlées (comme le fentanyl et des drogues illicites semblables), de précurseurs réglementés ou non réglementés et d'appareils en particulier, l'entrepreneur devra les transporter une fois par année aux installations d'un tiers en particulier pour les éliminer adéquatement. L'entrepreneur respectera les règles relatives au transport de marchandises dangereuses ainsi que les politiques et les procédures du tiers en ce qui concerne la destruction définitive. Comme cette entreprise externe (installation Swan Hills en Alberta) n'est pas liée par le présent contrat, les coûts de destruction et du certificat d'attestation de la destruction peuvent varier sans préavis. L'entrepreneur fournira au responsable du projet un coût estimatif pour la destruction par un tiers. Le responsable du projet délivrera une autorisation de tâches axée précisément sur les coûts d'élimination engendrés par le tiers. La GRC est responsable de tous les coûts supplémentaires liés à la destruction définitive aux installations d'élimination du tiers.

A10. Dossiers et rapports

Les opérations, les registres et les installations de l'entrepreneur feront l'objet d'inspections annoncées et non annoncées par la GRC ou ses représentants, qui vérifieront s'ils sont conformes au contrat, en vertu des lois, des règlements municipaux ou des règlements applicables. Les fichiers, les registres, les dossiers, les rapports et les autres documents se rapportant au présent contrat, qui sont conservés dans une installation, seront mis à la disposition de la GRC aux fins d'examen lors des inspections annoncées ou non annoncées. L'entrepreneur doit obtenir et conserver l'ensemble des licences, des

permis, des autorisations, etc. nécessaires à l'exécution des travaux désignés et s'assurer qu'ils restent valides jusqu'à l'expiration du contrat.

A11. Obligations relatives à l'équipement incombant à l'entrepreneur

A11.1 Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur doit :

a) fournir, sur demande, du matériel de décontamination, des fournitures ou d'autres types de véhicules connexes servant à nettoyer le personnel et les appareils en toute sécurité. Le matériel doit au moins comprendre des tuyaux d'arrosage, trois (3) bassins de rétention d'eau, des brosses, des seaux et des stations de lavage de bottes;

b) avoir une flotte composée des véhicules suivants :

- i) un (1) camion à plateforme et à essieu tandem de style Hiab;
- ii) deux (2) fourgons grand volume, soit de trois (3) tonnes, soit de cinq (5) tonnes;
- iii) au moins trois (3) camionnettes de $\frac{3}{4}$ de tonne ou d'une (1) tonne;
- iv) au moins une (1) remorque HAZMAT;
- v) au moins une (1) remorque de soutien logistique;
- vi) au moins deux (2) systèmes de décontamination de 2^e et 3^e étapes;

c) fournir les fournitures et les produits consommables suivants :

- i) au moins deux (2) combinaisons de niveau A;
- ii) au moins deux (2) couvre-chaussures Tingley ou l'équivalent;
- iii) trois (3) appareils de protection respiratoire autonome (APRA) et quatre (4) bouteilles de rechange pour APRA;

d) conserver et entretenir ses appareils pour qu'ils soient en bon état et conservent une bonne apparence afin qu'ils fonctionnent aussi bien qu'à la date de début du contrat (seule l'usure normale est acceptée);

e) veiller à ce que les appareils soient exempts de tout privilège et de toute réclamation, charge et servitude pendant la durée du contrat;

f) veiller à ce que les appareils soient utilisés uniquement par des personnes compétentes ayant reçu des directives appropriées sur la façon de les utiliser en toute sécurité conformément aux manuels d'utilisation, aux directives et aux mises en garde relatives à la sécurité;

g) obtenir tous les permis ou les autres autorisations nécessaires pour utiliser, enregistrer ou manipuler un appareil ou une technologie en particulier, et s'assurer de respecter toutes les obligations juridiques applicables. Le responsable de la sécurité des lieux se réserve le droit de demander une preuve de ces autorisations avant le début de la période de location;

h) si la GRC estime qu'il est nécessaire d'utiliser un appareil spécialisé que l'entrepreneur ne possède pas (c.-à-d. excavatrice, chariot élévateur à fourche, chargeur à direction à glissement, grue, tracteur, remorque longue distance, etc.), l'entrepreneur avisera le responsable du projet ou son remplaçant de la nécessité de louer l'appareil à un tiers, et au besoin, d'avoir recours aux services d'un sous-traitant pour faire fonctionner l'appareil. L'entrepreneur demandera l'autorisation du responsable du projet ou de son remplaçant avant de louer l'appareil ou d'avoir recours aux services d'un sous-traitant pour faire fonctionner l'appareil. Les coûts découlant directement de la location seront remboursés dans le cadre du contrat.

A12. Délai d'intervention

L'entrepreneur doit être disponible 24 h sur 24, sept jours sur sept et 365 jours par année afin de pouvoir donner suite aux commandes subséquentes et se rendre dans des laboratoires clandestins. Il doit pouvoir, soit répondre à l'appel initial de la GRC, soit retourner l'appel dans les trente (30) minutes qui suivent. Dans un cas comme dans l'autre, l'entrepreneur doit aviser la GRC de l'heure à laquelle il prévoit partir de son installation et de l'heure à laquelle il arrivera sur les lieux. L'entrepreneur doit être en

mesure de répondre à l'un ou l'autre des districts dans les quatre (4) heures suivant la commande subséquente. La GRC pourrait user de son pouvoir discrétionnaire quant aux sites qui exigent une mobilisation spécialisée. L'entrepreneur doit avoir la capacité de donner suite à un minimum de deux (2) commandes simultanées et/ou à une deuxième commande faite tout de suite après la fin des travaux dans le cadre d'une commande initiale. L'entrepreneur doit être entièrement prêt à commencer à travailler dès son arrivée sur les lieux où une opération d'élimination a été autorisée. L'entrepreneur doit disposer du type et du nombre appropriés de moyens de transport dans un lieu autorisé au moment requis pour veiller à ne pas retarder le départ. L'entrepreneur peut prévoir l'arrivée de l'équipement de transport une fois qu'il a répondu aux exigences d'intervention, dans la mesure où le chargement et le départ des déchets dangereux ne sont pas retardés et sont approuvés par le responsable de la sécurité des lieux de la GRC.

A13. Exigences relatives aux voyages et au transport

Comme les travaux peuvent être réalisés partout dans la province de la Colombie-Britannique ou au Yukon, l'entrepreneur sera remboursé pour les frais de déplacement et de subsistance autorisés qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit ou les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Tous les déplacements doivent être autorisés au préalable par le responsable du projet. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'un audit par le gouvernement. L'entrepreneur joindra à sa facture une copie des pièces justificatives pour tous ses frais de déplacement et conservera l'original des pièces justificatives pendant toute la durée du contrat :

- a) parfois, à la demande de la GRC, il se peut que l'entrepreneur doive assurer le transport de membres de son personnel par avion. L'entrepreneur fournira au responsable du projet ou à son remplaçant une estimation du coût du billet d'avion avant de l'acheter. L'entrepreneur obtiendra une autorisation de tâches de la GRC, qui fera office d'approbation, avant d'utiliser les services d'un transporteur aérien, s'il y a lieu;
- b) l'entrepreneur a l'autorisation d'utiliser les traversiers de la BC Ferries, et tous les coûts et les frais de service seront facturés selon les modalités de paiement;
- c) compte tenu de la classification de toxicité et du volume de produits chimiques provenant des laboratoires clandestins de drogues situés sur l'île de Vancouver qui sont transportés sur la partie continentale, il se peut que l'entrepreneur doive utiliser les services d'un autre traversier (Sea Span) afin de respecter les politiques de la BC Ferries ainsi que la loi et le règlement sur le transport des marchandises dangereuses.

A14. Soutien de la GRC

La GRC fournira l'accès aux lieux autorisés aux fins d'élimination et fournira des directives à l'entrepreneur pour lui permettre d'exécuter les tâches requises. Le téléphone sera le premier moyen de communication entre la GRC et l'entrepreneur. La facturation entre la GRC et l'entrepreneur se fera principalement par voie électronique. Seront également transmises par voie électronique toutes les données essentielles nécessaires à l'évaluation par la GRC des activités d'élimination des déchets et des initiatives de financement futures. Le nom du chef d'équipe du site de la GRC sera communiqué à l'entrepreneur lorsque ce dernier recevra l'ordre de commencer des travaux. Le chef d'équipe s'occupe de donner à l'entrepreneur toutes les directives concernant les travaux sur place.

En vertu du présent contrat, la GRC pourrait installer des dispositifs de sécurité dans l'installation d'entreposage de l'entrepreneur lorsqu'elle le juge nécessaire. La GRC fournira le système de détection des intrusions exigé pour l'aire d'entreposage respectant l'ensemble des exigences fédérales, provinciales et municipales en matière d'entreposage des déchets dangereux. L'entrepreneur, ses employés et son personnel ne doivent jamais avoir accès aux aires d'entreposage qui contiennent

N° de l'invitation - Solicitation No.
EZ897-183177/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-183177

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

des matières dangereuses saisies par la GRC. L'entrepreneur peut avoir accès aux aires cadenassées de la GRC et entrer dans tout conteneur d'entreposage sécurisé de la GRC en cas de déversement de substances dans l'environnement ou d'incendie nécessitant une intervention immédiate ou la prise de mesures d'atténuation si une situation d'urgence constitue un danger pour la population ou l'environnement ou présente des risques pour la santé. L'entrepreneur communiquera avec le coordonnateur de l'Équipe de lutte et d'intervention contre les laboratoires clandestins ou son remplaçant dans la province de la Colombie-Britannique immédiatement après tout incident dangereux concernant les conteneurs d'entreposage sécurisés de la GRC. L'entrepreneur peut aussi faire un appel au 911 et signaler la violation de la propriété de la GRC.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EZ897-183177/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-183177

N° de la modif. - Amd. No.
VAN582
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

PROPOSITION FINANCIÈRE ET BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit présenter sa proposition de prix selon les modalités suivantes et chaque article indiqué ci-après doit comporter un prix proposé, faute de quoi la proposition sera considérée comme non conforme et elle ne sera pas retenue.

1.) Main-d'oeuvre
(40 % de tous les points accordés pour le prix)

Le soumissionnaire doit proposer un tarif horaire ferme pour chaque catégorie de main-d'oeuvre indiquée dans le tableau ci-après.

Catégorie	Tarif horaire – Contrat initial de 3 ans	Tarif horaire – Année d'option 1	Tarif horaire – Année d'option 2
a) Gestionnaire de projet (est 5% usage)	\$ _____/heure	\$ _____/heure	\$ _____/heure
b) Superviseur sur place (est 20% usage)	\$ _____/heure	\$ _____/heure	\$ _____/heure
c) Chimiste sur le terrain (est 15% usage)	\$ _____/heure	\$ _____/heure	\$ _____/heure
d) Ouvriers/techniciens qualifiés (est 40% usage)	\$ _____/heure	\$ _____/heure	\$ _____/heure
e) Agent de santé et de sécurité (est 20% usage)	\$ _____/heure	\$ _____/heure	\$ _____/heure

Le tarif horaire doit comprendre le coût de l'équipement de protection individuelle requis pour exécuter la ou les tâches professionnelles pertinentes, en se basant sur une journée de travail de 8 heures. Le soumissionnaire doit tenir compte du fait que les intervenants qui ont à travailler sur des sites de laboratoire clandestin doivent, dans la plupart des cas, porter de l'équipement de protection de niveau B et utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré, et que ces facteurs serviront de fondement à l'évaluation pertinente.

Les tarifs horaires courants s'appliquent pour une période maximale de huit (8) heures de travail, entre 8 h et 16 h 30, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

Un tarif majoré de moitié (1,5) s'applique pour les heures supplémentaires, après une période initiale de huit (8) heures, ainsi qu'en dehors de la période de 8 h à 16 h 30, du lundi au vendredi, et pour la première période de huit (8) heures, les samedis, dimanches et jours fériés.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EZ897-183177/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-183177

N° de la modif. - Amd. No.
VAN582
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Un tarif double (2,0) s'applique pour les heures supplémentaires, après une période initiale de douze (12) heures, du lundi au vendredi, ainsi qu'après une période initiale de huit (8) heures, les samedis, dimanches et jours fériés.

2.) Installation d'entreposage

(5 % de tous les points accordés pour le prix)

Le soumissionnaire doit proposer un tarif mensuel (au pied carré) lié aux installations de stockage utilisées (vérification assurée par la GRC).

Catégorie	Tarif mensuel - Contrat initial de 3 ans	Tarif mensuel -- Année d'option 1	Tarif mensuel -- Année d'option 2
Tarif mensuel pour l'installation d'entreposage	\$ _____ / pied carré	\$ _____ / pied carré	\$ _____ / pied carré

L'entrepreneur doit fournir neuf (9) conteneurs maritimes d'entreposage, dont au moins quatre (4) mesurant 40 pi sur 8 pi et cinq (5) mesurant 20 pi sur 8 pi sur 8 pi. Tarif moyen du pied carré pour tous les conteneurs combinés.

3.) Utilisation de l'équipement

(9 % de tous les points accordés pour le prix)

Prix fermes pour l'utilisation du matériel (c.-à-d. camions, fourgonnettes, remorques)

Le soumissionnaire doit proposer des tarifs liés à l'utilisation du matériel indiqué dans le tableau ci-après.

Catégorie	Tarif horaire ou quotidien - Contrat initial de 3 ans	Tarif horaire ou quotidien - Année d'option 1	Tarif horaire ou quotidien - Année d'option 2
a) Un camion à plateforme et à essieu tandem de style Hiab – taux horaire	\$ _____ / heure	\$ _____ / heure	\$ _____ / heure
b) Deux (2) fourgons grand volume, soit de 3 tonnes, soit de 5 tonnes – taux horaire	\$ _____ / heure	\$ _____ / heure	\$ _____ / heure
c) Au moins 3 camionnettes de ¾ de tonne ou d'une tonne – taux quotidien	\$ _____ / jour	\$ _____ / jour	\$ _____ / jour

d) Au moins une remorque HAZMAT – taux quotidien	\$ _____ / jour	\$ _____ / jour	\$ _____ / jour
e) Au moins une remorque de soutien logistique – taux quotidien	\$ _____ / jour	\$ _____ / jour	\$ _____ / jour
f) Au moins 2 systèmes de décontamination de 2 ^e et 3 ^e étapes – taux quotidien	\$ _____ / jour	\$ _____ / jour	\$ _____ / jour

Le soumissionnaire peut fournir une liste d'autre matériel, ainsi que les tarifs horaire ou quotidien pertinents, en utilisant le même format que le tableau ci-dessus. Les tarifs indiqués pour ces articles peuvent faire l'objet d'une vérification par l'État.

4.) Fournitures et biens non durables
 (3 % de tous les points accordés pour le prix)

Des prix unitaires fermes doivent être proposés pour les fournitures et produits consommables (c.-à-d. vêtements, gants, chaussures, etc.).

Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires pour les fournitures et produits consommables indiqués dans le tableau ci-après.

Catégorie	Prix unitaire - Contrat initial de 3 ans	Prix unitaire - Année d'option 1	Prix unitaire - Année d'option 2
a) Vêtements Tenue de niveau A (au moins 2)	\$ _____ / article	\$ _____ / article	\$ _____ / article
b) Chaussures Couvre-chaussures Tingley ou l'équivalent (au moins 2)	\$ _____ / article	\$ _____ / article	\$ _____ / article
c) Appareil respiratoire			
Appareil de protection respiratoire autonome (APRA) (3) Bouteille de rechange pour APRA (4)	\$ _____ / article \$ _____ / article	\$ _____ / article \$ _____ / article	\$ _____ / article \$ _____ / article

Le soumissionnaire peut fournir une liste d'autres fournitures et produits consommables, ainsi que les prix unitaires connexes, en utilisant le même format que le tableau ci-dessus. Les prix unitaires indiqués pour ces articles peuvent faire l'objet d'une vérification par l'État.

5.) Élimination de produits chimiques ordinaires
 (35 % de tous les points accordés pour le prix)

Le soumissionnaire doit proposer des tarifs liés à l'élimination des types de produits chimiques courants indiqués dans le tableau ci-après.

Catégorie	Tarif d'élimination - Contrat initial de 3 ans	Tarif d'élimination - Année d'option 1	Tarif d'élimination - Année d'option 2
a) Liquides inflammables (acétone, toluène, alcool isopropylique)	\$ _____ / litre	\$ _____ / litre	\$ _____ / litre
b) Liquides inflammables et corrosifs (solvants mélangés à des matières corrosives)	\$ _____ / litre	\$ _____ / litre	\$ _____ / litre
c) Solides inflammables (phosphore rouge)	\$ _____ / kg	\$ _____ / kg	\$ _____ / kg
d) Liquides corrosifs	\$ _____ / litre	\$ _____ / litre	\$ _____ / litre
e) Solides corrosifs	\$ _____ / kg	\$ _____ / kg	\$ _____ / kg
f) Solides non réglementés (déchets de verre, de plastique ou de métal contaminés) : r:ilass/plastic/metal)	\$ _____ / kg	\$ _____ / kg	\$ _____ / kg

6.) Élimination d'autres produits chimiques
 (8 % de tous les points accordés pour le prix)

Pour l'élimination des produits chimiques non mentionnés en 5), les soumissionnaires doivent proposer un pourcentage de majoration en se basant sur le meilleur prix offert à un client ou sur le prix réel de l'élimination si celle-ci a lieu dans une autre installation

Catégorie	Majoration (%) - Contrat initial de 3 ans	Majoration (%) - Année d'option 1	Majoration (%) - Année d'option 2
a) Percentage mark-up for disposal of other chemicals	_____ %	_____ %	_____ %

Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du](#)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EZ897-183177/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-183177

N° de la modif. - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet ou son ou sa délégué(e) ou l'autorité contractante de la GRC. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Autres dépenses directes

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts directs qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

Le chargé de projet ou son ou sa délégué(e) ou l'autorité contractante de la GRC peut approuver d'autres articles si l'entrepreneur reçoit une approbation au préalable.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EZ897-183177/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-183177

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(Voir pièce jointe)

ANNEXE « D »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

D.1 Assurance

D.1.1 Assurance – exigences particulières G1001C (2013-11-06)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues aux présentes.
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

D.1.2 Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement G2040C (2018-06-21)

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance « Responsabilité légale en matière de pollution - Chantier » d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. La police d'assurance « Responsabilité légale en matière de pollution - Chantier » doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un

emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.

D.1.3 Assurance de responsabilité civile commerciale G2001C (2018-06-21)

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EZ897-183177/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-183177

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E »

FORMULAIRE TPSGC-PWGSC 572 AUTORISATION DE TÂCHES

Voir le FORMULAIRE TPSGC-PWGSC 572 AUTORISATION DE TÂCHES ci-joint.

N° de l'invitation - Solicitation No.
EZ897-183177/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-183177

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN582
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « F »

Entente de non-divuligation

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et _____, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série :

_____ .

Signature

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « G »

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Critères d'évaluation

Les propositions techniques seront évaluées selon les critères suivants.

Critères obligatoires

Les soumissions présentées doivent répondre aux exigences de la présente invitation à soumissionner, ainsi qu'à tous les critères d'évaluation technique obligatoires. Le défaut de respecter un critère obligatoire rendra une soumission irrecevable. Afin que leur proposition soit évaluée selon les critères cotés et prise en compte en vue de l'attribution du contrat, les soumissionnaires doivent :

- i) satisfaire à toutes les exigences indiquées dans l'Énoncé des travaux (les propositions ayant uniquement trait à une partie des travaux ne seront pas prises en compte);
- ii) montrer qu'ils respectent les critères obligatoires qui suivent.

a) Expérience et références de l'entreprise

Les soumissionnaires doivent prouver qu'au cours des deux (2) dernières années, ils ont offert des services d'élimination* de produits chimiques (y compris des liquides inflammables, des liquides inflammables et corrosifs, des solides inflammables, des liquides corrosifs, des solides corrosifs et des solides non réglementés) et d'autres équipements liés aux marchandises dangereuses.

* Les services d'élimination comprennent notamment :

- l'identification et la catégorisation de tout produit chimique et équipement trouvé dans un laboratoire clandestin de marchandises dangereuses, un dépôt ou une installation d'entreposage de produits chimiques ou d'équipement;
 - l'emballage et le transport de tels produits et équipements;
 - l'entreposage, la manipulation et, finalement, la destruction sécuritaires de tels produits et équipements.
- L'élimination et la destruction peuvent être effectuées dans les installations du soumissionnaire ou dans des installations externes approuvées, qui ont les attestations nécessaires du ministère de l'Environnement ou d'un autre organisme responsable pour assurer la gestion et l'élimination de matières dangereuses. Tous les services d'élimination doivent être offerts dans le respect des lois provinciales, fédérales et du Yukon applicables et de la portée du permis du soumissionnaire.

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Inclure dans la soumission au moins deux références (sous forme de lettres ou de copies de messages électroniques) provenant d'organismes d'application de la loi ou d'organismes gouvernementaux pertinents confirmant que le soumissionnaire leur a fourni des services d'élimination en lien avec une intervention dans un laboratoire de marchandises dangereuses. Il doit être indiqué clairement dans la lettre ou le courriel que les services fournis par le soumissionnaire comprennent des activités d'identification, de catégorisation, d'emballage, de transport, d'entreposage et de destruction. Le soumissionnaire doit également fournir les coordonnées (nom, poste, entreprise, numéro de téléphone et adresse électronique) des répondants ayant fourni les références.
- Le soumissionnaire doit avoir un permis valide ou un numéro d'inscription valide pour son installation de manutention de déchets et une copie du plan opérationnel approuvé en vigueur de l'installation, obtenu du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique. Les soumissionnaires doivent démontrer que le permis et le plan opérationnel susmentionnés les autorisent à manipuler, à transporter et à entreposer des déchets dangereux de toute classe.
- Le soumissionnaire doit démontrer que tous ses véhicules et ses conducteurs respectent les lois fédérales et provinciales liées au transport des matières dangereuses dans la province de la Colombie-Britannique et au Yukon.

Critères cotés

Les propositions qui respectent les critères obligatoires feront l'objet d'une autre évaluation selon les critères suivants.

a) Capacités (55 points maximum)

Capacité manifeste de répondre à des appels de services afin d'intervenir à des laboratoires de marchandises dangereuses situés n'importe où en Colombie-Britannique et au Yukon.

Afin de démontrer qu'ils respectent ce critère, les soumissionnaires doivent fournir au moins les renseignements suivants :

- * emplacement géographique de leurs ressources ou avoirs;
- * nombre moyen d'incidents ou de déversements de plus de 200 litres (300 kg de marchandises solides) de marchandises dangereuses pour lesquels leur entreprise est intervenue;
- * appareils techniques ou spécialisés du soumissionnaire qu'il utilisera pour effectuer le travail;
- * capacité du soumissionnaire de traiter, de détruire ou de neutraliser des produits chimiques saisis dans un laboratoire de marchandises dangereuses, ou de rendre ceux-ci inutilisables pour la fabrication de drogues, et mesure dans laquelle le permis du soumissionnaire l'autorise à mener ces activités;
- * toute autre information que le soumissionnaire considère comme pertinente pour démontrer ses capacités;

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
VAN582
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

* nombre d'années d'expérience du soumissionnaire.

b) Personnel: (15 points maximum)

Pour chaque appel de services à un laboratoire de marchandises dangereuses, le soumissionnaire doit fournir au minimum le personnel suivant : superviseur sur place, chimiste sur le terrain et agent de sécurité, et nombre approprié d'ouvriers ou de techniciens qualifiés. Cette exigence ne vise pas à déterminer le nombre d'employés devant intervenir sur un lieu donné, mais plutôt à donner au soumissionnaire l'occasion de démontrer sa capacité à effectuer les travaux nécessaires. Provide any other information that would demonstrate how you determine and maintain qualification of your personnel.

Le soumissionnaire doit donner des détails sur la façon dont il a établi que chaque personne était qualifiée pour occuper les fonctions susmentionnées. Si possible, inclure les normes de l'industrie ou les formations officielles (c.-à-d. certificat de secourisme; norme 472 *Standard for Competence of Responders to Hazardous Material* de la National Fire Protection Association [NFPA]; partie 6 [formation] et autres de Transports Canada; formation reconnue pour les agents de sécurité; formation sur le SIMDUT et les fiches signalétiques), l'expérience, les examens, les programmes de renouvellement de la certification, etc.
Fournir toute autre information pour démontrer comment vous établissez les qualifications de vos employés et vous assurez qu'ils les consentent.

c) Tarifs/prix (30 points maximum)

The price for the initial 3 year period forms 60% of the price evaluation and the 2 year option period forms 40% (20 % pour chaque année d'option) of the price evaluation.

Le tableau ci-après présente un exemple pour 1.) Main-d'œuvre où deux soumissions répondent à tous les critères obligatoires.

1.) Labour

Bidder 1:

Catégorie	Tarif horaire - Contrat initial de 3 an	Tarif horaire – Année d'option 1	Tarif horaire – Année d'option 2	Évaluation du prix (60 % pour la période de 3 ans initiale et 20 % pour chaque année d'option)
a) Gestionnaire de projet (5 % de l'utilisation estimée)	\$100.00/ heure	\$110.00/ heure	\$120.00/ heure	$\$100 \times 0.6 + \$110 \times 0.2 + \$120 \times 0.2 = \$106.00/\text{heure}$

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
VAN582
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

b) Superviseur sur place (20 % de l'utilisation estimée)	\$88.00/ heure	\$92.00/ heure	\$95.00/ heure	\$88*0.6 + \$92*0.2+\$95*0.2=\$90.20/ heure
c) Chimiste travaillant sur le terrain (15 %de l'utilisation estimée)	\$75.00/ heure	\$80.00/ heure	\$85.00/ heure	\$75*0.6 + \$80*0.2+\$85*0.2=\$85.00/ heure
d) Ouvriers ou techniciens qualifiés (40 %de l'utilisation estimée)	\$52.00/ heure	\$60.00/ heure	\$68.00/ heure	\$52*0.6 + \$60*0.2+\$68*0.2=\$56.80/ heure
e) Agent de santé et sécurité (20 % de l'utilisation estimée)	\$85.00/ heure	\$85.00/ heure	\$85.00/ heure	\$85*0.6 + \$85*0.2+\$85*0.2=\$78.00/ heure

Bidder 2:

Catégorie	Tarif horaire - Contrat initial de 3 an	Tarif horaire – Année d'option 1	Tarif horaire – Année d'option 2	Évaluation du prix (60 % pour la période de 3 ans initiale et 20 % pour chaque année d'option)
a) Gestionnaire de projet (5 % de l'utilisation estimée)	\$130.00/ heure	\$130.00/ heure	\$130.00/ heure	\$130*0.6 + \$130*0.2+\$130*0.2=\$130.00/ heure
b) Superviseur sur place (20 % de l'utilisation estimée)	\$75.00/ heure	\$75.00/ heure	\$75.00/ heure	\$75*0.6 + \$75*0.2+\$75*0.2=\$75/ heure
c) Chimiste travaillant sur le terrain (15 %de l'utilisation estimée)	\$86.00/ heure	\$90.00/ heure	\$95.00/ heure	\$86*0.6 + \$90*0.2+\$95*0.2=\$88.60/ heure
d) Ouvriers ou techniciens qualifiés (40 %de l'utilisation estimée)	\$45.00/ heure	\$50.00/ heure	\$55.00/ heure	\$45*0.6 + \$50*0.2+\$55*0.2=\$48.80/ heure
e) Agent de santé et sécurité (20 % de l'utilisation estimée)	\$100.00/ heure	\$100.00/ heure	\$100.00/ heure	\$100*0.6 + \$100*0.2+\$100*0.2=\$100.00/ heure

Calcul proportionnel

Le nombre de points pour le prix sera établi proportionnellement au prix le plus bas de toutes les soumissions pour chaque article mentionné à l'Annexe B. Le nombre de points maximum pour chaque article est indiqué dans les tableaux qui suivent. Le soumissionnaire ayant proposé le prix le plus bas pour chaque article recevra le maximum de points pour cet article, et les autres soumissionnaires recevront un nombre de points proportionnel en fonction du rapport entre le prix demandé et le prix le plus bas.

	Bidder 1	Bidder 2
--	-----------------	-----------------

Sollicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Catégorie - Main-d'œuvre	Maximum de points		
a) Gestionnaire de projet	2 points	106/106 * 2 = 2 points	106/130 * 2 = 1.63 points
b) Superviseur sur place	8 points	75/90.20 * 8 = 6.65 points	75/75 * 8 = 8 points
c) Chimiste sur le terrain	6 points	85/85 * 6 = 6 points	85/88.60 * 6 = 5.76 points
d) Ouvriers/techniciens qualifiés	16 points	48/56.80 * 16 = 13.52 points	48/48 * 16 = 16 points
e) Agent de santé et de sécurité	8 points	78/78 * 8 = 8 points	78/100 * 8 = 6.24 points
Total points for Labour	40 points	36.17 points	37.63 points

Au total, il y a 5 éléments sous c) **Tarifs/Prix**. Les voici : 1) Main-d'œuvre; 2) Installation d'entreposage; 3) Utilisation de l'équipement; 4) Fournitures et biens non durables; 5) Élimination des produits chimiques courants et 6) Élimination des autres produits chimiques.

1.) Main-d'œuvre

(40 % de tous les points accordés pour le prix)

Catégorie	Maximum de points
a) Gestionnaire de projet	2 points
b) Superviseur sur place	8 points
c) Chimiste sur le terrain	6 points
d) Ouvriers/techniciens qualifiés	16 points
e) Agent de santé et de sécurité	8 points

Total pour la main-d'œuvre = 40 points

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-4118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Taux horaire requis pour un contrat à durée déterminée d'au moins trois ans et pour une période d'option de deux ans

2.) Installation d'entreposage
(5 % de tous les points accordés pour le prix)

Catégorie	Maximum de points
Tarif mensuel pour l'installation d'entreposage	5 points

Total pour l'installation d'entreposage = 5 points

L'entrepreneur doit fournir neuf (9) conteneurs maritimes d'entreposage, dont au moins quatre (4) mesurant 40 pi sur 8 pi sur 8 pi et cinq (5) mesurant 20 pi sur 8 pi sur 8 pi. Tarif moyen du pied carré pour tous les conteneurs combinés.

3.) Utilisation de l'équipement
(9 % de tous les points accordés pour le prix)

Catégorie	Maximum de points
a) Un camion à plateforme et à essieu tandem de style Hiab – taux horaire	1.5 points
b) two of either a Cube Van 3 ton and 5 ton. –hourly rate	1.5 points
c) Au moins 3 camionnettes de ¾ de tonne ou d'une tonne – taux quotidien	1.5 points
d) Au moins une remorque HAZMAT – taux quotidien	1.5 points
e) Au moins une remorque de soutien logistique – taux quotidien	1.5 points
f) Au moins 2 systèmes de décontamination de 2 ^e et 3 ^e étapes – taux quotidien	1.5 points

Total pour l'utilisation de l'équipement = 9 points

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.) Fournitures et biens non durables

(3 % de tous les points accordés pour le prix)

Catégorie	Maximum de points
a) Vêtements Tenue de niveau A (au moins 2)	1.0 points
b) Chaussures Couvre-chaussures Tingley ou l'équivalent (au moins 2)	1.0 points
c) Appareil respiratoire Appareil de protection respiratoire autonome (APRA) (3) Bouteille de recharge pour APRA (4)	0.5 points 0.5 points

Total pour les fournitures et les biens non durables = 3 points

5.) Élimination de produits chimiques ordinaires (35 % de tous les points accordés pour le prix)

Catégorie	Maximum de points
a) Liquides inflammables (acétone, toluène, alcool isopropylique)	6 points
b) Liquides inflammables et corrosifs (Solvents mixed or slurried with corrosive material)	6 points
c) Solides inflammables (phosphore rouge)	6 points
d) Corrosive Liquids	6 points
e) Corrosive Solids	5.5 points
f) Solides non réglementés (déchets de verre, de plastique ou de métal contaminés)	5.5 points

Total pour l'élimination des produits chimiques ordinaires = 35 points

6.) Élimination d'autres produits chimiques

(8 % de tous les points accordés pour le prix)

Sollicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
VAN582
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Pour l'élimination des produits chimiques non mentionnés en 5), les soumissionnaires doivent proposer un pourcentage de majoration en se basant sur le meilleur prix offert à un client ou sur le prix réel de l'élimination si celle-ci a lieu dans une autre installation.

Catégorie	Maximum de points
Pourcentage de majoration pour l'élimination des autres produits chimiques	8 points

Total pour l'élimination des autres produits chimiques = 8 points

Le TOTAL DE POINTS POSSIBLES POUR LE PRIX (somme des prix 1 à 6) est de 100.

Calcul du total de points possibles pour le prix en fonction d'un exemple :

Catégorie	Maximum de points	Bidder 1	Bidder 2
1.) Main-d'œuvre	40	36.17 points	37.63 points
2.) Installation d'entreposage	5	4.6 points	4.28 points
3.) Utilisation de l'équipement	9	8.36 points	8.52 points
4.) Fournitures et biens non durables	3	2.88 points	2.36 points
5.) Élimination de produits chimiques ordinaires	35	33.39 points	34.42 points
6.) Élimination d'autres produits chimiques	8	7.86 points	7.5 points
Total de Points (Max. 100 points)	100	93.26 points	94.71 points

Les soumissionnaires se verront d'abord accorder une note sur 100 pour le prix, qui sera convertie en note sur 30 de la façon suivante : note sur 100 multipliée par 30, divisée par 100

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
VAN582
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Par exemple:

Soumissionnaire 1 : $(93,26*30)/100 = 27,98$ points

Soumissionnaire 2 : $(94,71*30)/100 = 28,41$ points

Méthode de sélection

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b. satisfaire à tous les critères obligatoires

Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) et b) seront déclarées non recevables.

Les soumissions seront classées en fonction de la note totale, de la plus élevée à la plus faible. La note totale représente la somme des notes suivantes :

- a) Capacités : (55 points maximum)
- b) Personnel : (15 points maximum)
- c) Tarifs/prix (30 points maximum)

TOTAL MAXIMUM DE POINTS = 100 POINTS

Par exemple:

Category	Maximum de points	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2
a) Capacités	55	52 points	42 points
b) Personnel	15	12 points	13.6 points
c) Tarifs/prix	30	27.98 points	28.41 points
Total de Points	100	91.98 points	84.01 points

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur

VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Un seul contrat sera attribué pour répondre à ce besoin. Le soumissionnaire 1 sera celui qui aura la note totale la plus élevée. Par conséquent, le contrat sera attribué au soumissionnaire 1.

La valeur estimative du contrat pour la période initiale de 3 ans est de 3 200 000,00 \$ CAN (taxes applicables en sus).

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « H » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE I » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –
ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 1: FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
Dénomination sociale du soumissionnaire	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) [voir les <i>Instructions et conditions uniformisées</i> de 2003]	
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission:	Voir Annexe E
LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES PARTICULIERS QUI FONT PARTIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SOUMISSIONNAIRE:	
NOM	TITRE
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions; 3. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions. 	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE 2

FORMULAIRE DE JUSTIFICATION À L'APPUÏE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- 1) Les soumissionnaires doivent :
 - a) indiquer, dans la marge de droite, sous **Précisions**, si le matériel fourni respecte ou non les spécifications prescrites sous **SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES**;
 - b) indiquer à quelle page du ou des documents techniques fournis figure l'information technique prouvant la conformité de l'appareil proposé aux spécifications obligatoires ci-après.
- 2) Il s'avère avantageux pour les soumissionnaires de fournir le plus de renseignements possible pour prouver la conformité de l'instrument à chaque spécification.
- 3) Le gouvernement du Canada n'est AUCUNEMENT tenu de demander des clarifications au sujet des soumissions ou des documents techniques justificatifs fournis. Il jugera inadmissible toute soumission dans laquelle la conformité de l'instrument n'est pas clairement prouvée. Tout écart par rapport aux spécifications doit être clairement indiqué et totalement justifié.

No.	Description	Conformité (Oui/Non)		Fournir n° de page et commentaires
		Oui	Non	
M1	Le soumissionnaire répond à toutes les exigences énoncées à l'annexe A – Énoncé des travaux.			
M2	Expérience et références de l'entreprise			

M2.1	<p>Les soumissionnaires doivent prouver qu'au cours des deux (2) dernières années, ils ont offert des services d'élimination* de produits chimiques (y compris des liquides inflammables, des liquides inflammables et corrosifs, des solides inflammables, des liquides corrosifs, des solides corrosifs et des solides non réglementés) et d'autres équipements liés aux marchandises dangereuses. (SOW 10.7.1)</p> <p>* Les services d'élimination comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'identification et la catégorisation de tout produit chimique et équipement trouvé dans un laboratoire clandestin de marchandises dangereuses, un dépôt ou une installation d'entreposage de produits chimiques ou d'équipement;- l'emballage et le transport de tels produits et équipements;- l'entreposage, la manipulation et, finalement, la destruction sécuritaires de tels produits et équipements.			
M2.2	<p>L'élimination et la destruction peuvent être effectuées dans les installations du soumissionnaire ou dans des installations externes approuvées, qui ont les attestations nécessaires du ministère de l'Environnement ou d'un autre organisme responsable pour assurer la gestion et l'élimination de matières dangereuses. Tous les services d'élimination doivent être offerts dans le respect des lois provinciales, fédérales et du Yukon applicables et de la portée du permis du soumissionnaire.</p>			

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

M2.3	<p>Le soumissionnaire a inclus dans la soumission au moins deux (2) références provenant d'organismes d'application de la loi ou d'autres organismes gouvernementaux confirmant que le soumissionnaire leur a fourni des services d'élimination en lien avec une intervention dans un laboratoire de marchandises dangereuses. Il doit être indiqué dans la lettre ou le courriel que les services fournis par le soumissionnaire comprennent des activités d'identification, de catégorisation, d'emballage, de transport, d'entreposage et de destruction. Le soumissionnaire doit également fournir les coordonnées (nom, poste, entreprise, numéro de téléphone et adresse électronique) des répondants ayant fourni les références. (EDT 10.7.2)</p>			
M2.4	<p>Le soumissionnaire doit fournir une copie certifiée de son permis valide et une copie du plan opérationnel approuvé en vigueur de l'installation, obtenu du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.</p> <p>Les soumissionnaires doivent démontrer que le permis et le plan opérationnel susmentionnés les autorisent à manipuler, à transporter et à entreposer des déchets dangereux de toute classe à l'exception des classes 1 (explosifs) et 7 (matières radioactives), lesquelles ne sont pas obligatoires.</p> <p>Si le soumissionnaire a présenté au ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique une demande de modification de son plan opérationnel approuvé en vigueur, la GRC se réserve le droit de demander au Ministère de procéder à une inspection de l'installation et à un examen du plan opérationnel afin d'établir si le soumissionnaire respecte toujours les règles</p>			

	applicables. Tout non-respect des règles entraînera le rejet de la soumission. (EDT 10.7.3)			
M2.5	Le soumissionnaire doit démontrer que tous ses véhicules et ses conducteurs respectent les lois fédérales et provinciales liées au transport des matières dangereuses dans la province de la Colombie-Britannique et au Yukon. (EDT 10.7.5)			
No.	Critères cotés	Note maximale	Votre note	Fournir n° de page et commentaires
R1	<p>a) Capacités (55 points)</p> <p>Le soumissionnaire a prouvé que l'entreprise a la capacité de répondre à des appels de services afin d'intervenir à des laboratoires de marchandises dangereuses situés n'importe où en Colombie-Britannique et au Yukon. (EDT 10.7.4)</p> <p>Afin de démontrer qu'il respecte ce critère, le soumissionnaire doit fournir au moins les renseignements énoncés ci-dessous.</p> <p>b) Emplacement géographique de ses ressources ou avoirs (maximum de 11 points)</p> <p>- Dans un rayon de 75 km du 14200 Green Timbers Way, selon les calculs de Google Maps (d'adresse à adresse) : 6 points</p> <p>- Dans un rayon de 35 km du 14200 Green Timbers Way, selon les calculs de Google Maps (d'adresse à adresse) : 11 points</p> <p>c) Nombre moyen d'incidents ou de déversements de plus de 200 litres (300 kg de</p>	55		

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<p>Le soumissionnaire a fourni tous les renseignements ainsi qu'une description complète et claire de sa capacité à répondre aux critères. Il n'y a aucune faiblesse ou lacune évidente pouvant poser un risque quant au respect de l'exigence. (11 points)</p> <p>f) Le soumissionnaire a prouvé qu'il possède une expérience, acquise dans les deux (2) dernières années (24 mois), des services d'élimination* de produits chimiques et d'équipements liés aux marchandises dangereuses. (EDT10.7.1)</p> <p>Le soumissionnaire possède une expérience de 24 à 48 mois : 6 points.</p> <p>Le soumissionnaire possède une expérience de plus de 48 mois : 11 points.</p>		
R2	<p>Personnel (15 points)</p> <p>Pour chaque appel de services à un laboratoire de marchandises dangereuses, le soumissionnaire doit fournir au minimum le personnel suivant (EDT 10.6.2) :</p> <ul style="list-style-type: none">superviseur sur place;chimiste sur le terrain;agent de sécurité;ouvriers/techniciens qualifiés. <p>Le soumissionnaire doit prouver les compétences des membres de son personnel (au moyen de curriculum vitae, de copies de certificats, etc.) à exercer les fonctions des postes énoncés ci-dessus. Si possible, inclure les normes de l'industrie ou les</p>	15	

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

formations officielles (c.-à-d. certificat de securisme; norme 472 *Standard for Competence of Responders to Hazardous Material* de la National Fire Protection Association [NFPA]; partie 6 [formation] et autres de Transports Canada; formation de la NFPA sur le soutien technique aux opérations impliquant des matières dangereuses ou formation reconnue équivalente; formation reconnue pour les agents de sécurité; formation sur le SIMDUT et les fiches signalétiques), l'expérience, les examens, les programmes de renouvellement de la certification, etc.

Pointage

1 ou 2 formations officielles ou certificats concernant les normes de l'industrie par ressource proposée dans chaque catégorie : 10 points
Au moins 3 formations officielles ou certificats concernant les normes de l'industrie par ressource proposée dans chaque catégorie : 15 points

On fera la moyenne des pointages obtenus parmi les ressources proposées.

Exemple

Superviseur 1 superviseur x 15 points (c.-à-d. au moins 3 formations officielles) = 15 points

Chimiste (1 chimiste x 10 points) + (3 chimistes x 15 points)/1 chimiste + 3 chimistes = 13,75 points

Agent de sécurité (2 agents de sécurité x 10 points) + (1 agent de sécurité x 15 points)/2 agents de sécurité + 1 agent de sécurité = 11,67 points

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

R3	<p>Ouvrier (6 ouvriers x 10 points) + (2 ouvriers x 15 points)/6 ouvriers + 2 ouvriers = 11,25 points</p> <p>Sous-total : $(15 + 13,75 + 11,67 + 11,25)/4 =$</p> <p><u>12,92 points accordés pour C2</u></p>			
R3	<p>Tarifs/prix (30 points maximum)</p> <p>Le prix demandé pour la période initiale de 3 ans comptera pour 60 % de l'évaluation du prix, et la période d'option de 2 ans comptera pour 40 % de l'évaluation (20 % pour chaque année d'option)</p> <p>Calcul proportionnel</p> <p>Le nombre de points pour le prix sera établi proportionnellement au prix le plus bas de toutes les soumissions pour chaque article mentionné à l'annexe B. Le nombre de points maximal pour chaque article est indiqué dans les tableaux qui suivent. Le soumissionnaire ayant proposé le prix le plus bas pour chaque article recevra le maximum de points pour cet article, et les autres soumissionnaires recevront un nombre de points proportionnel en fonction du rapport entre le prix demandé et le prix le plus bas.</p> <p>Par exemple, au chapitre de l'évaluation du prix (60 % pour la période de 3 ans initiale et 20 % pour chaque année d'option), si le soumissionnaire 1 demande 100 \$ l'heure pour un gestionnaire de projet et si le soumissionnaire 2 demande 130 \$ l'heure, le soumissionnaire 1 recevra une note de 2 points pour le gestionnaire de projet et le soumissionnaire 2 recevra 1,54 point [(100/130 * 2) = 1,54 point].</p>	30		

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

R3.1	<p>Main d'œuvre (EDT 10.6.2)</p> <p>Category:</p> <p>a) Gestionnaire de projet (2 points maximum)</p> <p>Taux horaire _____</p> <p>Taux horaire le plus bas/taux horaire du soumissionnaire x 2 = _____</p> <p>Conversion de points _____</p> <p>b) Superviseur sur place (8 points maximum)</p> <p>Taux horaire _____</p> <p>Taux horaire le plus bas/taux horaire du soumissionnaire x 8 = _____</p> <p>Conversion de points _____</p> <p>c) Chimiste sur le terrain (6 points maximum)</p> <p>Taux horaire _____</p> <p>Taux horaire le plus bas/taux horaire du soumissionnaire x 6 = _____</p> <p>Conversion de points _____</p> <p>d) Ouvriers/techniciens qualifiés (16 points maximum)</p> <p>Taux horaire _____</p> <p>Taux horaire le plus bas/taux horaire du soumissionnaire x 16 = _____</p> <p>Conversion de points _____</p>	40	
------	---	----	--

	<p>e) Agent de santé et de sécurité (8 points maximum)</p> <p>Taux horaire _____</p> <p>Taux horaire le plus bas/taux horaire du soumissionnaire x 8 = _____</p> <p>Conversion de points _____</p>			
<p>R3.2</p>	<p>Installation d'entreposage (EDT 10.8.14 et 10.8.15) - 5 points maximum</p> <p>Tarif de location mensuel par pied carré pour les conteneurs d'expédition _____</p> <p>Tarif mensuel le plus bas/tarif mensuel du soumissionnaire x 5 = _____</p> <p>Conversion de points _____</p> <p>L'entrepreneur doit fournir neuf (9) conteneurs maritimes d'entreposage, dont au moins quatre (4) mesurant 40 pi sur 8 pi sur 8 pi et cinq (5) mesurant 20 pi sur 8 pi sur 8 pi. Tarif moyen du pied carré pour tous les conteneurs combinés.</p>	<p>5</p>		
<p>R3.3</p>	<p>Utilisation du matériel (EDT 10.11.1 b)</p> <p>a) Un camion à plateforme et à essieu tandem de style Hiab (1,5 point maximum)</p> <p>Taux horaire _____</p> <p>Taux horaire le plus bas/taux horaire du soumissionnaire x 1,5 = _____</p> <p>Conversion de points _____</p>	<p>9</p>		

Sollicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<p>b) 2 fourgons grand volume, soit de 3 tonnes, soit de 5 tonnes (1,5 point maximum)</p> <p>Taux horaire _____</p> <p>Taux horaire le plus bas/taux horaire du soumissionnaire x 1,5 = _____</p> <p>Conversion de points _____</p> <p>c) Au moins 3 camionnettes de $\frac{3}{4}$ de tonne ou d'une tonne (1,5 point maximum)</p> <p>Taux quotidien _____</p> <p>Taux quotidien le plus bas/taux quotidien du soumissionnaire x 1,5 = _____</p> <p>Conversion de points _____</p> <p>d) Au moins une remorque HAZMAT (1,5 point maximum)</p> <p>Taux quotidien _____</p> <p>Taux quotidien le plus bas/taux quotidien du soumissionnaire x 1,5 = _____</p> <p>Conversion de points _____</p> <p>e) Au moins une remorque de soutien logistique (1,5 point maximum)</p> <p>Taux quotidien _____</p> <p>Taux quotidien le plus bas/taux quotidien du soumissionnaire x 1,5 = _____</p> <p>Conversion de points _____</p>			
--	--	--	--	--

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<p>f) Au moins 2 systèmes de décontamination de 2^e et 3^e étapes (1,5 point maximum)</p> <p>Taux quotidien _____</p> <p>Taux quotidien le plus bas/taux quotidien du soumissionnaire x 1,5 = _____</p> <p>Conversion de points _____</p> <p>Lowest daily rate/bidder's daily rate x 1.5= _____ point conversion</p>			
<p>R3.4</p>	<p>Fournitures et produits consommables (EDT 10.11.1 c))</p> <p>a) Vêtements jetables (1 point maximum) Combinaison de niveau A _____\$/article</p> <p>Prix le plus bas/prix du soumissionnaire x 1 = _____</p> <p>Conversion de points _____</p> <p>b) Couvre-chaussures (1 point maximum) Couvre-chaussures Tingley jetables (ou l'équivalent) _____\$/article</p> <p>Prix le plus bas/prix du soumissionnaire x 1 = _____</p> <p>Conversion de points _____</p> <p>c) Appareil de protection respiratoire autonome (ARPA) (0.5 point maximum) _____\$/article</p>	<p>3</p>		

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<p>Prix le plus bas/prix du soumissionnaire x 0,5 = Conversion de points _____</p> <p>Bouteilles pour ARPA (0,5 point maximum) _____\$/article</p> <p>Prix le plus bas/prix du soumissionnaire x 0,5 = conversion _____</p>			
<p>R3.5</p>	<p>Élimination des produits chimiques courants (EDT 10.7.1)</p> <p>a) Liquides inflammables (acétone, toluène, alcool isopropylique) (6 points maximum) _____\$/litre</p> <p>Prix le plus bas/prix du soumissionnaire x 6 = Conversion de points _____</p> <p>b) Liquides inflammables et corrosifs (solvants mélangés à des matières corrosives) (6 points maximum) _____\$/litre</p> <p>Prix le plus bas/prix du soumissionnaire x 6 = Conversion de points _____</p> <p>c) Solides inflammables (p. ex. phosphore rouge) (6 points maximum) _____\$/kg</p> <p>Prix le plus bas/prix du soumissionnaire x 6 =</p>	<p>35</p>		

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<p>Conversion de points _____</p> <p>d) Liquides corrosifs (6 points maximum) _____ \$/litre</p> <p>Prix le plus bas/prix du soumissionnaire x 6 = Conversion de points _____</p> <p>e) Solides corrosifs (5,5 points maximum) _____ \$/kg</p> <p>Prix le plus bas/prix du soumissionnaire x 5,5 = Conversion de points _____</p> <p>f) Solides non réglementés (déchets de verre, de plastique ou de métal contaminés) (5,5 points maximum) _____ \$/kg</p> <p>Prix le plus bas/prix du soumissionnaire x 5,5 = Conversion de points _____</p>		
<p>R3.6</p>	<p>Élimination d'autres produits chimiques</p> <p>Pourcentage de majoration pour l'élimination des autres produits chimiques _____</p> <p>% de majoration _____</p> <p>% de majoration le plus bas/% de majoration du soumissionnaire x 8 points</p>	<p>8</p>	

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur

VAN582
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

POINTS TOTAL (100 points)			
----------------------------------	--	--	--

Méthode de sélection

On recommandera l'attribution du contrat au soumissionnaire qui obtiendra la note totale la plus élevée. La note totale représente la somme des notes suivantes :

- a) capacités (55 points);
- b) personnel (15 points maximum)
- c) tarifs/prix (30 points maximum)

Note totale maximale : 100 points

Solicitation No. - N° de l'invitation
M2989-184829/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
M2989-184829

Amd. No. - N° de la modif.
 File No. - N° du dossier
VAN-8-41118

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN582
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Description et emplacement des travaux Autorisation de tâches pour l'élimination de déchets dangereux en Colombie-Britannique et au Yukon	N° de contrat. M2989-184829/001/VAN
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises Responsabilité complémentaire/excédentaire.				\$	\$	\$
				\$	\$	\$
Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement				\$ <input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement		Global \$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)	Numéro de téléphone
Signature	Date J / M / A

20121118843



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat M 2989 84829
Security Classification / Classification de sécurité Protected

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

Contract# added, removed "Protected"

Burrows,Irene,200175664

PART A: CONTRACT INFORMATION / PARTIE A: INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Royal Canadian Mounted Police	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Federal Serious Organized Crime
---	--

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
--	---

4. Brief Description of Work / Brève description du travail

Safe packaging, transportation, storage and disposal of chemicals and equipment from the sites of synthetic drug labs. Multiple responses as and when required. Hazardous exhibits to be packaged, transported and stored on contractor's licensed site will at all times be accompanied by and under the complete control of the RCMP. Disposal will be carried out by the contractor in the company of or direction of a RCMP member. The contractor's licensed storage site will be equipped with an alarm that is monitored by the RCMP.

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? **Changed from "yes" to "no."**
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? **yes to no.**

No / Non Yes / Oui
Burrows,Irene,00175664

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?
Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?

No / Non Yes / Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?
Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
(Specify the level of access using the chart in Question 7. c)
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)

No / Non Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.
Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.

No / Non Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?

No / Non Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada NATO / OTAN Foreign / Étranger

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat M 2989 84829
Security Classification / Classification de sécurité Protected

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMBLEMES | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

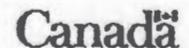
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Protected
--





Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat M29894829
Security Classification / Classification de sécurité Protected

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	D	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	D	C			
Information / Avis / Renseignements / Divers / Production	✓															
IT Media / Support IT																
IT Log / Lien d'accès																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat M298984829
Security Classification / Classification de sécurité Protected

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Insp. J. IBBOTSON	Title - Titre A. DIC FSOC	Signature 	
Telephone No. - N° de téléphone 778-290-4584	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel john.ibbotson@rcmp-grc.gc.ca	Date 2018-02-02
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Irene Burrows	Title - Titre A. Regional Mgr., SCP	Signature Burrows,Irene,000 175664	<small>Digitally signed by Irene Burrows, DN: cn=Irene Burrows, o=RCMP, ou=RCMP, email=Irene.Burrows@rcmp-grc.gc.ca, c=CA, Date: 2018.03.02 13:22:14 -0500</small>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date 2018-03-02
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / <input type="checkbox"/> Non / <input type="checkbox"/> Oui
16. Procurement Officer / Agenti d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Amy Lee	Title - Titre Senior Procurement Officer	Signature 	
Telephone No. - N° de téléphone 278.290.2777	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel Amy.lee@rcmp-grc.gc.ca	Date 2018.02.02.
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature Francis, Andree	<small>Digitally signed by Francis, Andree Date: 2018.07.16 11:27:22 -0400</small>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

AMENDMENTS effective March 2, 2018

Screening Requirements:

1. RCMP ERS Clearance required (same as RRS)
2. The intrusion detection system must be PTSS approved and this facility should be visited by Physical Security and PTSS to ensure it meets RCMP security requirements. Perimeter Security, Access Control and Intrusion Detection should be evaluated.

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Protected
--



Received Time Mar. 2. 2018 5:18PM No. 2846



Task Authorization Autorisation de tâche

Contract Number - Numéro du contrat

Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse de l'entrepreneur	Task Authorization (TA) No. - N° de l'autorisation de tâche (AT)
	Title of the task, if applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu
	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) \$

Security Requirements: This task includes security requirements
Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité

No - Non Yes - Oui If YES, refer to the Security Requirements Checklist (SRCL) included in the Contract
Si OUI, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat

For Revision only - Aux fins de révision seulement

TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision \$	Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu \$
--	--	---

Start of the Work for a TA : Work cannot commence until a TA has been authorized in accordance with the conditions of the contract.

Début des travaux pour l'AT : Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'AT soit autorisée conformément au contrat.

1. Required Work: - Travaux requis :

A. Task Description of the Work required - Description de tâche des travaux requis	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
B. Basis of Payment - Base de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
C. Cost of Task - Coût de la tâche	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
D. Method of Payment - Méthode de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>

Contract Number - Numéro du contrat

2. Authorization(s) - Autorisation(s)

By signing this TA, the authorized client and (or) the PWGSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.

En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de TPSGC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PWGSC Contracting Authority for authorization.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de TPSGC pour autorisation.

Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

Signature

Date

PWGSC Contracting Authority - Autorité contractante de TPSGC

Signature

Date

3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature

Date